

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-005

du 14 janvier 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### DÉCIDE

.....  
ARTICLE 1

.....  
Est approuvée la convention multipartite, relative au projet rando millevaches, application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée. La convention traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant la poursuite du projet Rando Millevaches afin de gérer et valoriser l'offre touristique de randonnée.

Le coût prévisionnel de participation sur 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour Haute-Corrèze Communauté, s'élève à 36 889,75 €.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

.....  
ARTICLE 2

.....  
Autorise la signature de ladite convention de prestation de service.

.....  
ARTICLE 3

.....  
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 14 janvier 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

